



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## taxe sur la consommation finale d'électricité

Question écrite n° 115354

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les préoccupations que suscite l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010. Lequel rend les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité visées à l'article L. 5212-24 du Code général des collectivités territoriales, bénéficiaires de droit, de la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants, membres de ces structures intercommunales. Dans le contexte de crise économique et sociale très dégradé, et d'étranglement budgétaire des communes, des syndicats intercommunaux concernés, à l'exemple du SIDEGAV dans le Valenciennois, prennent utilement fait et cause pour leurs communes adhérentes, et refusent d'appliquer ce texte. Cette position de bon sens et de solidarité qu'il partage, renforce la nécessité de revenir sur ce dispositif légal. Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend, à présent, donner à cette attente.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115354

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2011, page 7944

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)